



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2020
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Mavroyiannis (Chypre)
puis : M. Feldman (Vice-Président) (Brésil)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Terzi

Sommaire

Organisation des travaux

Point 135 de l'ordre du jour : projet de budget-programme pour 2020 (*suite*)

Missions politiques spéciales

*Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou
personnels du Secrétaire général*

*Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes
d'experts et autres entités et mécanismes*

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Organisation des travaux

1. **Le Président** dit que le Secrétaire général a mis en place un certain nombre de mesures exceptionnelles face à la crise de liquidités que traverse l'ONU, afin de continuer d'assurer le fonctionnement de l'Organisation. À compter du 14 octobre 2019, les documents officiels ne sont plus distribués sur papier dans les salles de réunion ; les services d'interprétation ne sont plus fournis que de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ; la publication sur papier et au format PDF du *Journal des Nations Unies* est suspendue ; la climatisation et le chauffage sont réduits de 18 heures à 8 heures. Les projets de résolution et de décision devront être soumis pour traitement au moins cinq jours ouvrables à l'avance ; la règle concernant la limite de mots imposée pour les rapports du Secrétaire général et les rapports d'après-session des organes intergouvernementaux sera rigoureusement appliquée ; les comptes rendus analytiques des séances des grandes commissions de l'Assemblée générale seront produits avec beaucoup de retard.

2. Ces mesures, qui resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre, retarderont inévitablement la publication des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compliqueront encore les travaux de la Cinquième Commission. Le Président invite les délégations des États Membres à tirer le meilleur parti du peu de temps dont elles disposent et à collaborer pour faire en sorte que la Commission puisse conclure ses travaux en temps voulu.

3. *M. Feldman (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 135 de l'ordre du jour : projet de budget-programme pour 2020 (suite)

Missions politiques spéciales

Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (A/74/6 (Sect. 3)/Add.2 et A/74/7/Add.2)

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes (A/74/6 (Sect. 3)/Add.3 et A/74/7/Add.3)

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/74/6 (Sect. 3)/Add.5, A/74/6 (Sect. 3)/Add.5/Corr.1 et A/74/7/Add.5)

4. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général concernant les ressources demandées pour 2020 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique I (A/74/6 (Sect. 3)/Add.2), dit que le montant des ressources demandées pour les envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général pour 2020 s'élève à 57,1 millions de dollars, soit une augmentation de 2,1 millions par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des crédits demandés au titre du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi (0,2 million de dollars) et du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève (0,3 million de dollars), qui tient à l'accroissement des dépenses communes de personnel, et par la hausse des crédits demandés au titre du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen (1,4 million de dollars), due à l'augmentation des coûts liés à la sécurité.

5. L'orateur, présentant le rapport du Secrétaire général concernant les ressources demandées pour 2020 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II (A/74/6 (Sect. 3)/Add.3), dit que le montant des ressources demandées pour les équipes de surveillance des sanctions et les groupes d'experts pour 2020 s'élève à 57,5 millions de dollars, soit une augmentation de 0,8 million de dollars par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des crédits demandés au titre de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) (0,8 million de dollars), de l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (0,4 million de dollars), de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (0,1 million de dollars) et du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (0,1 million de dollars), hausse qui tient essentiellement au fait que des taux de vacance moins élevés sont prévus pour 2020 et que l'on prévoit une augmentation nette de 14 postes. Cette hausse générale est en partie compensée par la baisse des ressources demandées au titre de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

6. L'orateur, présentant le rapport du Secrétaire général concernant les ressources demandées pour 2020 au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (A/74/6 (Sect.3)/Add.5 et A/74/6 (Sect. 3)/Add.5/Corr.1), dit que le montant des ressources demandées pour la Mission pour 2020 s'élève à 136,2 millions de dollars, soit une diminution de 4,5 millions de dollars par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette diminution est due à la réduction nette proposée de sept postes, à la proposition faite de partager les coûts de sept postes d'agent(e) de sécurité avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à la baisse des dépenses opérationnelles.

7. Compte tenu de la crise de liquidités qui touche l'ONU et ses activités financées au moyen du budget ordinaire, les missions politiques spéciales ont été priées d'aligner leurs dépenses sur les prévisions de trésorerie. Afin d'éviter que l'Organisation ne s'enfonce un peu plus dans la crise, il a été demandé aux cadres de réduire les dépenses au titre des postes et autres objets de dépense.

8. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports du Comité consultatif concernant les ressources proposées pour 2020 au titre du groupe thématique I (A/74/7/Add.2), du groupe thématique II (A/74/7/Add.3) et de la MANUA (A/74/7/Add.5), dit que le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale des informations à jour sur les dépenses de 2019 et sur les postes vacants de longue date dont le maintien est proposé. Le Comité consultatif compte en outre que le recrutement à des postes temporaires qui sont occupés de manière prolongée par des fonctionnaires touchant une indemnité de fonctions s'achèvera sans plus tarder. Il a formulé des observations et recommandations de caractère général dans son rapport principal (A/74/7/Add.1).

9. En ce qui concerne le groupe thématique I, le Comité consultatif recommande que les ressources demandées par le Secrétaire général soient approuvées, sous réserve des recommandations figurant aux paragraphes 9, 10, 15, 16, 17 et 18 de son rapport. Ces recommandations portent sur les effectifs proposés pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et sur les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles, y compris les consultants, au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, du Bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Le Comité

consultatif compte que des renseignements détaillés sur les réductions découlant de ses recommandations seront présentés à l'Assemblée générale. S'agissant du groupe thématique II, le Comité consultatif a recommandé que les ressources demandées par le Secrétaire général soient approuvées.

10. En ce qui concerne la MANUA, le Comité consultatif recommande de réduire les ressources demandées pour 2020, étant donné le montant du solde inutilisé lors des exercices précédents au titre des voyages, des installations et infrastructures, des transports terrestres, de l'informatique et des communications ainsi que des fournitures, services et matériel divers. Il compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale des informations à jour sur les dépenses de 2019. Le Comité consultatif salue les mesures prises par la MANUA pour examiner et ajuster ses besoins en effectifs dans le contexte de la mise en œuvre des réformes du système des coordonnateurs résidents et des dispositions pertinentes de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations concernant le système des coordonnateurs résidents dans son rapport principal (A/74/7/Add.1).

11. **M. Mmalane** (Botswana), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que ce dernier attache une grande importance à la façon dont les missions politiques spéciales contribuent à l'action menée par l'Organisation pour prévenir et régler les conflits, pérenniser la paix et promouvoir la réconciliation, la reconstruction économique et le développement. Les missions politiques spéciales sont menées dans des milieux extrêmement difficiles et se heurtent à des problèmes tels que l'exacerbation des conflits, la prolifération des armes, la criminalité transnationale organisée, l'extrémisme, les déplacements massifs de populations civiles et la reconstruction après les conflits.

12. Les missions politiques spéciales doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir mener à bien leur mandat. Le montant des ressources demandées pour 2020 au titre des missions relevant du groupe thématique I s'élève à 57 073 400 dollars, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2019, tandis que le montant des ressources demandées au titre des missions relevant du groupe thématique II s'élève à 57 453 200 dollars, soit une augmentation de 1,4 %. Compte tenu de la portée et de la complexité accrues du travail des missions politiques spéciales, les ressources demandées correspondent, dans la pratique, à des réductions en valeur réelle. Le Groupe entend analyser plus en détail les propositions du Secrétaire général pour pouvoir prendre une décision éclairée.

13. Le Groupe demandera des éclaircissements sur les points suivants : les besoins opérationnels des missions, en particulier celles qui sont menées en Afrique ; les accords de partage des coûts relatifs aux transports, aux installations et aux services médicaux ; la mise en œuvre de pratiques optimales en matière d'utilisation de sources d'énergie renouvelables aux fins de la production d'électricité et les gains d'efficacité qui en découlent.

14. S'agissant des voyages en avion, il est possible que les missions politiques spéciales ne puissent pas se conformer aux directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion du fait des problèmes complexes auxquels elles sont confrontées et de l'évolution rapide de la situation sur le terrain. Néanmoins, le Groupe s'inquiète du faible respect de ces directives et encourage l'ensemble des missions à faire tout leur possible pour s'y conformer davantage. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier dans les régions où il est possible de mieux planifier les déplacements. Des plans et des stratégies visant spécifiquement à renforcer l'adhésion à ces directives devraient être élaborés.

15. Étant donné que la dotation en personnel est un facteur de réussite majeur dans les missions politiques spéciales, le Groupe souhaiterait connaître les raisons qui justifient les changements qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs et les mouvements de personnel proposés. La qualité et la rapidité d'exécution de tous les programmes et activités prescrits doivent être le facteur qui détermine les prévisions de dépenses et les besoins en effectifs des missions politiques spéciales. Le Groupe cherchera donc à obtenir des éclaircissements concernant les réductions proposées étant donné que les mandats et les activités des missions politiques spéciales, en particulier celles qui sont déployées en Afrique, sont toujours plus complexes.

16. Une action dynamique et concertée doit être engagée pour promouvoir la gestion prévisionnelle stratégique des besoins en effectifs, celle-ci ayant été affaiblie par le recours excessif aux vacances de postes temporaires. Le Groupe examinera les modalités d'octroi d'indemnités de fonctions et le lien entre l'octroi de ces indemnités et les vacances de poste prolongées. Il serait curieux de connaître le statut du personnel et des experts des missions au regard de la répartition géographique ; en effet, le travail des missions portant en grande partie sur l'Afrique, les personnes ayant une connaissance et des compétences locales devraient former une large part du personnel des missions.

17. Le Groupe se félicite de la collaboration entre les missions politiques spéciales, les missions de bons offices et les autres initiatives politiques, en particulier celles menées en Afrique, et de leur coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. De nombreuses entités des Nations Unies participent aux activités de prévention des conflits et de médiation menées dans la région, aussi le Secrétaire général devrait-il continuer à unifier l'action de l'Organisation afin de favoriser les synergies et les gains d'efficacité.

18. **M^{me} De Armas Bonchang** (Cuba) dit que si les missions politiques spéciales sont créées par décision du Conseil de sécurité, elles sont cependant financées au moyen du budget ordinaire, une pratique qui n'est plus soutenable compte tenu des graves problèmes de trésorerie que connaît l'ONU. Les ressources affectées aux missions politiques spéciales représentent plus de 20 % du budget ordinaire. Cette situation révèle un déséquilibre dans l'affectation des ressources destinées à financer les priorités établies par l'Assemblée générale. Compte tenu des responsabilités particulières du Conseil et du pouvoir qui lui appartient de définir le mandat des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, il est logique que leur mode de financement soit analogue et fondé sur le barème des quotes-parts applicable.

19. En outre, la délégation cubaine est préoccupée par le fait que, dans tous les rapports du Secrétaire général concernant les ressources demandées pour 2020 au titre des missions politiques spéciales, les crédits demandés pour chaque mission sont présentés au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme, alors même que le Comité consultatif a recommandé, dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » (A/72/7/Add.24), que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de maintenir la structure actuelle des titres et chapitres du budget. Elle souhaiterait que le Secrétariat fournisse des éclaircissements à cet égard.

20. En ce qui concerne les missions du groupe thématique I, Cuba, bien qu'appuyant pleinement la fonction de Conseiller spécial pour la prévention du génocide, crime qu'elle condamne fermement, s'oppose entièrement à la proposition tendant à inclure dans les prévisions de dépenses des missions politiques spéciales des activités et produits relatifs à la responsabilité de protéger. Les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 ne justifient pas la création d'un poste de Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger financé au moyen du budget ordinaire, et l'Assemblée générale n'a pas non plus adopté de résolution portant création d'un tel poste,

ce qui signifie qu'aucunes ressources ne devraient lui être allouées.

21. La création du poste de Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger déroge à la lettre et à l'esprit des paragraphes 138 et 139 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/74/6 (Sect.3)/Add.2), ce poste a été créé à la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité. Les activités menées et les produits définis aux fins de la responsabilité de protéger ne reposent sur aucun fondement juridique puisque l'Assemblée, dans sa résolution 63/308, a seulement décidé de poursuivre l'examen de cette notion, qui n'a été étudiée dans aucune instance intergouvernementale et dont elle n'a approuvé aucune définition.

22. Malgré le remaniement de la documentation relative au budget-programme, la présentation des prévisions de dépenses est telle qu'il reste impossible d'établir une distinction claire et transparente entre les ressources destinées aux activités et produits relatifs au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et celles affectées aux activités et produits relatifs au Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Il en va de même de la description des fonctions des conseillers spéciaux. Face à cette ambiguïté, il est difficile pour les États Membres d'établir si le Conseiller spécial pour la prévention du génocide s'acquitte du mandat qui lui a été confié ou poursuit des objectifs qui n'ont pas reçu leur approbation.

23. Le prétendu principe de la responsabilité de protéger est une source de préoccupation pour de nombreux pays, en particulier les petits pays et les pays en développement, car il ne fait pas l'objet d'un consensus et ses éléments constitutifs n'ont pas été définis. Le vote auquel l'Assemblée générale a procédé le 20 septembre 2019 sur l'inscription éventuelle d'une question concernant ce concept à l'ordre du jour de la présente session a confirmé l'absence de consensus. En outre, comme on l'a vu par le passé, le principe de la responsabilité de protéger peut être manipulé à des fins politiques pour saper les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, mettant en péril la souveraineté des États et la responsabilité fondamentale qu'ils ont de pourvoir au bien-être de leurs citoyens. Compte tenu de sa position, la délégation cubaine participera au débat sur la responsabilité de protéger et présentera des amendements portant sur les propositions du Secrétaire général.

24. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit que les missions politiques spéciales jouent un rôle important dans l'édification d'une paix durable sur le terrain en

prévenant les conflits, en favorisant la médiation et le développement durable et en renforçant l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Elles doivent être dotées de ressources suffisantes afin de pouvoir s'acquitter de leurs mandats complexes dans les délais impartis et de façon cohérente.

25. Les ressources affectées aux missions politiques spéciales représentent une part considérable du budget ordinaire de l'Organisation, une réalité qui a entraîné de longues discussions au sein de la Commission. Les missions politiques spéciales étant dotées de mandats multidimensionnels qui consistent notamment à s'attaquer aux causes structurelles des conflits, la délégation mexicaine est d'avis qu'elles devraient être vues dans leur globalité comme faisant partie intégrante de l'ensemble du processus de paix, et comme s'inscrivant dans le contexte plus large du cadre institutionnel et des efforts visant à améliorer la cohérence et à renforcer les liens entre les trois piliers de l'Organisation.

26. La délégation mexicaine attend avec intérêt d'en savoir plus sur les résultats de la réforme du pilier Paix et sécurité, les synergies avec les autres réformes en cours et la mise en œuvre des résolutions jumelles portant sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, à savoir la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43). Dans l'intervalle, les missions devraient bénéficier d'un financement prévisible et durable, qu'elles doivent utiliser de manière transparente et responsable.

27. **M. Al Shaboot** (Iraq) dit que son gouvernement sait gré à la communauté internationale du soutien qu'elle apporte dans la guerre contre le terrorisme mondial, en particulier contre les bandes de Daech. De 2014 à 2017, au nom du monde entier, le peuple iraquien a combattu ces groupes extrémistes qui avaient commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et perpétré des actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. En conséquence, dans sa résolution 2379 (2017), le Conseil de sécurité, agissant à la demande du Gouvernement iraquien, a prié le Secrétaire général de constituer une équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener Daech à rendre des comptes en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq de ces actes perpétrés par Daech dans le pays. Le Conseil a demandé que cette équipe mène ses travaux selon les critères les plus

rigoureux pour que ces preuves puissent être utilisées le plus largement possible devant les tribunaux nationaux, et qu'elle complète les enquêtes menées par les autorités irakiennes.

28. À la demande du Gouvernement irakien, le Conseil a, dans sa résolution [2490 \(2019\)](#), prorogé jusqu'au 21 septembre 2020 le mandat de l'UNITAD. Afin de s'assurer qu'elle continue de faire participer tous les éléments de la société irakienne à ses activités et privilégie l'écoute des personnes qui ont été les plus touchées par les crimes de Daech, l'équipe d'enquêteurs devrait communiquer avec les organisations religieuses, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile en Iraq. L'UNITAD devrait continuer de s'employer en priorité à amener les principaux responsables des crimes commis par Daech à en répondre. Elle devrait se concentrer sur les activités de terrain, notamment le recueil de témoignages et de preuves scientifiques, par exemple au moyen de l'analyse des charniers.

29. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat et des tâches qui lui ont été confiées, l'équipe d'enquêteurs doit être tout à fait mobile et avoir les moyens de mener des enquêtes sur les lieux où les crimes ont été commis et où se trouvent les témoins. En outre, pour pouvoir mener à bien les tâches que le Conseil de sécurité lui a prescrites, elle doit être dotée de ressources financières et humaines suffisantes. Le montant proposé pour le budget de 2020 risque toutefois d'être insuffisant pour garantir l'exécution de son mandat.

La séance est levée à 15 h 40.